



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Inspecteur de l'environnement
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Vaux-le-Pénil, le 11/06/2024

Aménageur Foncier Francilien « AFF »
11 rue Saint-Augustin
77 515 SAINT-AUGUSTIN

À l'attention de Madame RICARD Adeline

Réf. : 0100033321

MISE : F654 2023/118

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : Aménagement d'un lotissement de 25 lots à bâtir sur la commune de Doue
Accord sur dossier de déclaration**

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Aménagement d'un lotissement de 25 lots à bâtir sur la commune de Doue

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 avril 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Doue pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et au SAGE des Deux Morin pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Medu' or 'Bedu', written in a cursive style.

Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F654 n° MISE 2023/118 en date du 11 avril 2024
(dernière version)

TYPE DE IOTA :	Aménagement d'un lotissement de 25 lots à bâtir COMMUNE DE DOUE		
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification
	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Régularisation d'un piézomètre <u>Déclaration</u>
	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV aménagé : 1,32 hectare environ Pas de BV amont intercepté Surface totale : 1,32 ha <u>Déclaration</u>
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration et Orgeval (ru des Avenelles)		
Maître d'ouvrage :	AMÉNAGEUR FONCIER FRANCILIEN (AFF)		
Description et caractéristiques :	<p>Aménagement lotissement de 25 lots à bâtir et de leurs voiries de desserte.</p> <p>Le projet, sur un terrain d'assiette de 1,32 hectare environ, prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,47 hectare de surfaces imperméabilisées (toitures des bâtiments et voiries/stationnement), dont 0,05 hectare de surface semi-perméable permettant de réduire le coefficient d'apport de l'opération (stationnement et circulation en matériaux poreux) ; • 0,69 hectare d'espace vert des aménagements paysagers de l'opération ; • 0,16 hectare pour la gestion à ciel ouvert des eaux pluviales. <p>En raison de la faible perméabilité des terrains, la gestion des eaux pluviales se fera à la source, suivant deux niveaux de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des petites pluies (10 mm) sera assurée en infiltration dans les différents ouvrages de gestion à créer (fond mort des bassins aériens et noues, tranchées drainantes des lots privés) ; • Au-delà, et jusqu'à une occurrence trentennale, les eaux pluviales seront stockées dans les mêmes ouvrages de gestion à créer évoqués ci-dessus (au-dessus de la cote réservée à la gestion des petites pluies, et hors tranchées drainantes des lots privés qui ne gèrent que les petites pluies), qui se vidangeront à un débit 1 l/s/ha, dans le réseau eaux pluviales de la commune de Doue et in fine dans la rivière Orgeval, un affluent du Grand Morin. <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales surverseront dans le réseau eaux pluviales de la commune. In fine, le réseau pluvial aboutit dans la rivière Orgeval.</p>		

Descriptif du IOTA :

Piézomètre à régulariser :

Piézomètres	Coordonnées Lambert 93			Profondeur (m)
	X	Y	Z (m)	
ST3	711 630,000	6 862 714,000	139,80	5

Pour mémoire, l'abandon du piézomètre devra être effectué conformément à la norme AFNOR NF X10-999 d'août 2014 et à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.11.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Eaux pluviales :

Période de retour : **Trentennale (30 ans)**

Débit de fuite projet : 2,6 l/s dont :

- 1,3 l/s en infiltration°
- 1,3 l/s en régulation (1 l/s/ha)

° Sur la base d'un coefficient de perméabilité des sols de $6,5 \times 10^{-7}$ et d'une surface d'infiltration de 2 000 m² minimum.

Bassin Versant	Surface (m ²)	Ouvrage	Stockage (m ³)	Exutoire
BV Projet	13 249	<i>Tranchées drainantes lots privés (part petites pluies)</i>	23,5	Infiltration (pour les petites pluies) et Orgeval (pour la trentennale)
		<i>Noues de collecte et de gestion (part petites pluies)</i>	12	
		<i>Noues de collecte et de gestion (part régulée trentennale)</i>	168	
		<i>Bassin de gestion aérien (part petites pluies)</i>	19	
		<i>Bassin de gestion aérien (part régulée trentennale)</i>	172	
		<i>Massif drainant (part régulée trentennale)</i>	30	
		TOTAL Projet	424,5	
		Dont gestions des petites pluies	54,5	
		Dont gestion pluie trentennale	370	

Qualité des rejets

La gestion des eaux de ruissellement du projet sera réalisée avec des techniques alternatives (parkings végétalisés, noues, bassin aérien et massif drainant, tranchées drainantes des lots privés pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source).

Outre le pouvoir de décantation des ouvrages de stockage des eaux pluviales, la qualité des rejets sera assurée par :

- des dégrilleurs et regards siphoniques de décantation en amont des tranchées drainantes des lots privés ;
- un géotextile autour des différents massifs et tranchées drainants ;
- le pouvoir de phytoépuration des ouvrages aériens et végétalisés (noues, bassin aérien et parkings végétalisés) ;
- la géo-épuration à travers les horizons non saturés du sous-sol (noues, bassins aérien, massifs et tranchées drainants).

À noter que pour les ouvrages fonctionnant pour partie avec un mécanisme de rejet en régulation, la présence d'un volume mort en fond d'ouvrage, pour

	<p>permettre notamment la gestion des petites pluies, devrait aussi assurer le piégeage de toute pollution accidentelle.</p> <p>Dans le cas d'une pollution accidentelle en phase chantier, le responsable de l'alerte et de l'intervention est le pétitionnaire. En phase exploitation, le responsable de l'alerte et de l'intervention sera le ou les propriétaires, ou l'ASL du lotissement ou la commune de Doue. La Police de l'Eau sera tenue informée de tout événement de pollution accidentelle.</p>
<p><u>Entretien et surveillance</u></p>	<p>En phase chantier, l'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux important, par le pétitionnaire.</p> <p>En phase exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages sera à la charge des propriétaires pour les ouvrages des lots privés, et de l'ASL du lotissement ainsi que de la commune de Doue pour les ouvrages de l'espace public.</p> <p>Un cahier d'entretien sera tenu à jour par le pétitionnaire. Sur ce cahier, figureront la programmation des opérations d'entretien à réaliser ainsi que, pour chaque opération réalisée, les observations formulées, les quantités et la destination des produits évacués. Il sera tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.</p> <p><u>Les tranchées drainantes :</u> L'entretien préventif ne concerne pas directement la tranchée mais essentiellement les ouvrages annexes d'injection en retirant tous les éléments (feuilles, détritiques) qui pourraient colmater la tranchée. En cas de constatation de dysfonctionnement de l'infiltration, le remplacement des matériaux filtrant constituant la tranchée est à réaliser.</p> <p><u>Le bassin public et les noues :</u> Le bassin public, peu profond et végétalisé, prendra la forme d'une vaste noue. Il doit être considéré comme un espace vert et être entretenu comme tels. Un entretien préventif est à effectuer avec régularité pour assurer la salubrité et la sécurité publique. Cet entretien consistera au minimum à la tonte régulière du gazon, le ramassage et des feuilles et détritiques, le curage des orifices... Un curage est à prévoir tous les 10 ans. L'entretien du bassin comprend également l'entretien des ouvrages hydrauliques (dégager les flottants et les encombrants) et l'entretien des ouvrages de régulation hydraulique.</p> <p><u>Le réseau de collecte :</u> L'entretien du réseau d'eaux pluviales concerne essentiellement les regards de collecte et de décantation, et notamment l'enlèvement des débris et des boues de décantation, au minimum 4 fois par an, avec un contrôle accru pendant les périodes orageuses et de chute des feuilles. L'ouvrage de régulation du débit de rejet devra être nettoyé (curage) au minimum deux fois par an, ou après un événement pluvieux important. Le curage consiste à démonter le mécanisme en utilisant le système de remontée ad hoc et nettoyer au jet d'eau l'appareil.</p>
<p><u>Outils de planification</u></p>	<p>Le projet est compatible aux orientations des SDAGE et PGRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur, ainsi qu'au PAGD du SAGE des 2 Morin.</p>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Aménagement d'un lotissement sur la commune principale DOUE 77510.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 11/04/2024, présenté par AMENAGEUR FONCIER FRANCILIEN "AFF" , enregistré sous le n° **DIOTA-231030-161234-216-015** et relatif à Aménagement d'un lotissement ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

AMENAGEUR FONCIER FRANCILIEN "AFF"
11 RUE SAINT-AUGUSTIN
null
77515 ST AUGUSTIN

concernant :

Aménagement d'un lotissement

dont la réalisation est prévue à :

- DOUE 77510

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	Réalisation d'un piézomètre dans le cadre des études géotechniques préliminaires
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.300 ha	1.300 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 11/06/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231030-161234-216-015

Le code postal du projet (commune principale) est : DOUE 77510

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **DOUE_dossier_complementaire.pdf** - **fichier ajouté.**

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Aménagement d'un lotissement**

Numéro d'AIOT : **0100033321**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **45309354400121**

Organisme : **ICSEO BUREAU D ETUDES**

Nom : **BOIS**

Prénom : **Emeline**

Fonction : **chargée d'affaire**

Adresse email : **emeline.bois@icseo.com**

Téléphone fixe : + **33 380974880**

Téléphone portable : + **33 787051139**

Mandat (Pièce jointe) : **DOUE_mandat-de-depot.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **79860557200022**

Raison sociale : **AMENAGEUR FONCIER FRANCILIEN "AFF"**

Forme Juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

Adresse en France

11 RUE SAINT-AUGUSTIN

77515 ST AUGUSTIN

Signataire

Nom : **RICARD**

Prénom : **Adeline**

Qualité : **Directrice**

Téléphone portable : + **00000 645358734**

Adresse email : **a.ricard@ste-aff.fr**

Référent

Nom : **RICARD**

Prénom : **Adeline**

Fonction : **Directrice**

Téléphone portable : + **33 645358734**

Adresse email : **a.ricard@ste-aff.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **emeline.bois@icseo.com**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77510 DOUE**

Numéro et voie ou lieu dit : **rue de la Croisette**

Géolocalisation du projet

X : **711681**

Y : **6862770**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Parcelles-du-Projet-et-informations-liees.csv**

Géolocalisation du projet : **Geolocalisation-du-Projet.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE des Deux Morins**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	Réalisation d'un piézomètre dans le cadre des études géotechniques préliminaires
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.300 ha	1.300 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **DOUE_Resume-non-technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DOUE_Etude-d-incidences.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **DOUE_Evaluation-des-incidences-Natura2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **DOUE_Justification-maitrise-fonciere.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **DOUE_Plans.pdf**

Fichier supplémentaire : **DOUE_dossier_complementaire.pdf**

Précisions : **11/04/2020 : le fichier DOUE_dossier_complementaire.pdf répond à la demande de compléments du 20/12/2013. Un exemplaire papier est également envoyé par courrier.**